



DECHETS

- DEMONTAGE ET RECYCLAGE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES ;

DEVELOPPEMENT DURABLE (BIODIVERSITE)

- LANCEMENT DU « LOTO DE LA BIODIVERSITE » LE LUNDI 23 OCTOBRE ;
- ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : DES IMPACTS ECOLOGIQUES...ET ECONOMIQUES.

ENERGIE

- ACCORD DU CONSEIL DE L'UE POUR UNE REFORME DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ.

AIDES

- MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE, LE GPS DU FINANCEMENT DE LA TRANSITION DES ENTREPRISES.

ECONOMIE CIRCULAIRE

- L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, COMBIEN D'EMPLOIS ? ;
- UNE SECONDE VIE POUR LE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS.

VEILLE RÉGLEMENTAIRE

SUR VOS AGENDAS

- WEBINAIRE ÉCO-CONCEPT – ALIMENTAIRE (15 DÉCEMBRE 2023)
- L'APPEL À PROJETS PNA (PLAN NATIONAL POUR L'ALIMENTATION) VIENT DE PARAÎTRE.

DECHETS

• DEMONTAGE ET RECYCLAGE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

La législation européenne en matière de gestion des déchets s'appuie essentiellement sur la [directive cadre sur les déchets 2008/98/CE](#), la [directive 2011/65/CE](#) relative aux exigences d'écoconception des produits liés à l'énergie, la [directive 2002/95/CE dite RoHS](#) limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la [directive 2002/96/CE dite DEEE](#) "Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques" (ou D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le droit européen reconnaît la responsabilité des producteurs pour la gestion de fin de vie de leurs produits (principe du pollueur payeur). Ainsi :

- Depuis 2005 dans le respect de la directive des D3E, les fabricants d'onduleurs doivent réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.
- Depuis 2012 le principe s'applique aux fabricants de panneaux photovoltaïques. Ces derniers doivent respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux qui est à leur charge.

Ces lois européennes ont été transposées au droit français en 2014. Le [décret n°2014-928](#) correspondant à la loi européenne a été publié le 22 août modifiant la sous-section relative au DEEE du code l'environnement ([articles R 543-172 à R 543-206-4](#)).

En France, selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des équipements électriques et électroniques (EEE), doit être assurée par les producteurs desdits produits.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

[L'arrêté du 4 mars 2022](#) proroge l'agrément de la société [SOREN](#) en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2027.

Les règlements européens n°1013/2006 et n°1014/2007 concernent quant à eux le transfert de déchets.

Sur le site de SOREN, [points de reprises en Guyane](#) :

- **Sunzil Caraïbes**
14 lot. Dégrade des Cannes
97354 Rémire Montjoly
Tél. : 0694 45 53 53
Email : s.kracher@sunzil.com
- Pour les communes du Fleuve :
KWALA FAYA :
Tél. : 0694 98 02 52
Email : sylvain.fradin@kwalafaya.org

Aller plus loin (suivre les liens) :  [PhotoVoltaire.info](#) ; [Flyer collecte SOREN](#) ; [Rapport d'activité SOREN 2022](#).

DEVELOPPEMENT DURABLE (Biodiversité)

- **LANCEMENT DU « LOTO DE LA BIODIVERSITE » LE LUNDI 23 OCTOBRE**

Sarah EL HAÏRY, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, s'est rendue le lundi 23 octobre dans la Somme (80) à l'occasion de la mise en vente par La Française des jeux (FDJ) du jeu « **Mission nature** », aussi connu sous le nom de « **Loto de la biodiversité** », en partenariat avec l'Office français de la biodiversité (OFB).

Grâce à la vente des tickets de grattage en partenariat avec la FDJ, une partie des fonds sera directement reversée à l'OFB pour financer 20 projets ayant un impact visible, durable et mesurable sur les écosystèmes et les espèces, partout en France.

Ces projets ont été sélectionnés par un comité présidé par la ministre et composé de : **Jean-Marc ZULESI**, président de la Commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, **Guillaume POITRINAL**, président de la Fondation du patrimoine, **Stéphane PALLEZ**, présidente directrice générale du groupe FDJ, et **Olivier THIBAUT**, directeur général de l'OFB.

La ministre s'est rendue tout d'abord sur le site lauréat des tourbières alcalines dans les méandres de la Haute-Somme, possédant un écosystème unique. Le projet de restauration écologique porté par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France vise à améliorer l'irrigation des 86 hectares de tourbières en optimisant la gestion de l'eau dans ces zones où la biodiversité foisonne : grenouilles, tritons, joncs, araignées, et moustiques, qui tous trouvent refuge dans ce patrimoine naturel d'exception.

Source : [Loto de la biodiversité](#) ; [Liste des 20 projets retenus](#).

- **ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : DES IMPACTS ECOLOGIQUES...ET ECONOMIQUES**

Une étude scientifique révèle qu'au cours des 40 dernières années, les pertes financières dues aux invasions biologiques, au niveau mondial, ont été équivalentes à celles provoquées par les tempêtes ou les inondations.

Une espèce exotique envahissante est une espèce (faune ou flore) introduite par l'Homme, volontairement ou de façon accidentelle, sur un territoire distinct de son territoire d'origine, où elle menace les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces locales. Les espèces exotiques envahissantes peuvent porter préjudice aux activités économiques (pertes agricoles et sylvicoles, conséquences sur le tourisme, dégradation d'infrastructures...) et représenter des risques sanitaires (allergies, épidémies, etc.). Des exemples de ces espèces : le moustique tigre, le frelon asiatique, la renouée du Japon...

Les outre-mer : des territoires particulièrement vulnérables

De par leur caractéristique insulaire et leur isolement géographique, les territoires d'outre-mer sont des espaces fragiles qui rendent les espèces indigènes, très vulnérables aux espèces exotiques envahissantes. Près de 400 espèces y représentent une menace potentielle ou déjà manifeste selon l'UICN. Parmi les plus connues, on retrouve le Rat noir, le Chat domestique, le Cassis, l'Escargot géant d'Afrique ou encore le Tulipier du Gabon.

On estime, d'après la Liste rouge mondiale UICN, que les espèces exotiques envahissantes présentent aujourd'hui une menace pour 45% des espèces menacées (« En danger critique d'extinction, « En danger », « Vulnérable ») d'outre-mer.

Sur ces territoires ultramarins, elles sont responsables de 53% des extinctions d'espèces locales. L'UICN a défini une liste de 100 espèces les plus envahissantes au monde.

Aller plus loin : [Les espèces exotiques envahissantes](#).

ENERGIE

- **ACCORD DU CONSEIL DE L'UE POUR UNE REFORME DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ**

En mars 2023 la Commission proposait une réforme du marché l'électricité. Le 17 octobre 2023, le Conseil de l'UE (formé par les Ministres européens de l'énergie) trouvait un accord sur cette réforme. Les deux axes principaux de cette réforme seraient :

- Permettre la passation de contrats de long terme avec les fournisseurs d'énergie (plusieurs années) pour les ménages et les entreprises, afin de lisser les prix et d'éviter la volatilité due aux fluctuations des cours du gaz.
- La mise en place de « contrats d'écart compensatoire bidirectionnels » ou « Contrats pour la différence » (CfD) : ces contrats, signés entre les pouvoirs publics et les producteurs d'électricité, fixent un prix de vente sur plusieurs années. Ces contrats auraient donc un double impact :
 - si l'électricité est vendue plus cher que le prix validé dans le contrat, l'État pourra récupérer le surplus pour le redistribuer aux ménages et aux entreprises ;
 - si les prix du marché sont inférieurs à ce qui est convenu dans le contrat, l'État devra compenser l'écart, ce qui permettrait de rassurer les investisseurs.

Les CfD s'appliqueraient automatiquement pour les investissements publics dans de nouvelles installations de production d'électricité éolienne, solaire, géothermique, hydroélectrique (sans réservoir), et nucléaire.

Le Conseil souhaite également pérenniser les mécanismes de capacité (Plus d'explication sur le fonctionnement de ces mécanismes [ici](#)). Cette aide est pour l'instant conditionnée au respect de limites d'émissions de CO2 – limites auxquelles le Conseil souhaite appliquer une dérogation jusque fin 2028.

La protection des consommateurs est également prévue avec :

- L'instauration du libre choix du fournisseur, et les consommateurs peuvent, s'ils le souhaitent, combiner des prix fixes et flexibles pour l'électricité auprès de plusieurs fournisseurs ;
- La mise en place d'un régime de « fournisseurs de dernier recours » là où ils n'existent pas encore (garantie d'accès à l'énergie en cas de défaillance de son fournisseur)
- Les règles relatives au partage des énergies renouvelables sont révisées. Les consommateurs peuvent investir dans des parcs éoliens ou solaires et vendre l'excédent d'électricité produit à leurs voisins et non pas seulement à leur fournisseur ;
- Possibilité de réglementer les prix de l'énergie pour les PME, et plus uniquement pour les particuliers, y compris à des prix inférieurs aux coûts (uniquement en temps de crise – crise déclarée par le Conseil)

Cet accord doit encore être négocié et validé lors des négociations tripartites. Plus d'informations sur cet accord [ici](#).

Source : [Enviropea](#).

AIDES

- **MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE, LE GPS DU FINANCEMENT DE LA TRANSITION DES ENTREPRISES**

Une écrasante majorité (80 % selon une étude de la BPI en 2020) des dirigeants d'entreprises ont conscience de l'urgence climatique. Pourtant, l'accessibilité et l'intelligibilité encore insuffisantes des aides publiques écologiques constituent un frein majeur à la transition écologique des entreprises. Mission Transition Écologique a pour ambition d'y remédier.

Vous êtes chef d'entreprise et vous engagez celle-ci dans des investissements pour sa transition écologique ? Pour vous accompagner dans la recherche de financements, l'État lance l'initiative Mission Transition Écologique, portée par deux ministères, celui de la Transition écologique et celui de l'Économie, des Finances et de la Relance. Depuis le 3 décembre 2021, à l'occasion de la Convention des entreprises pour le climat, **une plateforme est à votre disposition.**

[Visio de présentation](#) (1 min 30)

Comment changer la flotte de véhicules de l'entreprise, baisser la facture énergétique ou encore réaliser un bilan carbone ? Ce sont des exemples très concrets de besoins auxquels Mission Transition Écologique, pensée et conçue avec des entreprises, proposera des solutions.

Ainsi, les entreprises qui recherchent un financement public ou un conseil disposent d'un outil offrant à la fois :

- Un moteur de recherche réunissant près de 500 dispositifs publics d'accompagnement et de financement pour la transition écologique (ADEME, BPI, régions, départements, agences dédiées...);
- La possibilité d'être rappelée par un conseiller expert qui saura répondre aux questions des entreprises et les réorienter vers les bons contacts pour aller de l'avant ;
- Un effort de simplification et d'explication des dispositifs publics, y compris les aides au démarrage.

TPE, PME,

Trouvez comment allier écologie avec économies

Je complète mon profil en moins de 2 minutes, et j'accède à des propositions d'accompagnements et de financements pour m'aider à réduire mon impact environnemental.

[JE ME LANCE](#)

Source : [Mission Transition Ecologique](#).

ECONOMIE CIRCULAIRE

- **L'ECONOMIE CIRCULAIRE, COMBIEN D'EMPLOIS ?**

L'économie dite « circulaire » vise à réduire notre consommation de ressources naturelles et ses impacts environnementaux. La notion d'économie circulaire a été introduite dans le droit français par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui vise à « dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ».

Une note de **France Stratégie** tente d'évaluer les performances françaises en la matière ainsi que les effectifs d'emploi concernés.

Cette note propose également d'approcher l'économie circulaire via un indicateur — nouveau — d'emploi. Le passage vers une économie plus circulaire implique en effet des réallocations sectorielles d'emploi entre les activités intensives en matières et celles qui contribuent à les économiser. Sont en première ligne les « éco-activités », qui participent directement à la préservation de l'environnement, mais aussi de nombreux secteurs comme la location, la réparation et le réemploi ou la réutilisation, qui allongent la durée de vie des biens et réduisent la production de déchets. Portée par la révolution numérique, une telle mutation pourrait s'accompagner d'une modification radicale des modèles d'affaire économiques. Après avoir défini le périmètre de ces activités, **la note évalue le volume d'emploi aujourd'hui concerné à 800 000 emplois équivalents temps plein.**

À titre d'exemple, le développement d'activités de réparation des produits usagés, de réutilisation ou de recyclage des déchets, génère de l'ordre de 25 fois plus d'emplois que la mise en décharge de ces déchets.

Lien vers la note de [France Stratégie](#)

- **UNE SECONDE VIE POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITES**

Dès 2023, un quart des matériels informatiques réformés par les services de l'État et les collectivités doivent être orientés vers le réemploi ou la réutilisation. Cet objectif doit permettre de réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Le **décret du 12 avril 2023** fixe des objectifs de :

- 25 % de biens orientés vers le réemploi et la réutilisation en 2023,
- 35 % en 2024,
- 50 % à compter en 2025.

Différentes options s'offrent aux services concernés :

- Céder ces matériels informatiques réformés à une autre personne publique ;
- Les vendre par l'intermédiaire du service du domaine ;
- Les proposer au don, soit aux personnels publics, soit à des associations, fondations ou organismes ;
- Ou encore les faire reprendre par un éco-organisme agréé par l'État ou le fournisseur initial, qui s'engage alors à les orienter vers le réemploi ou la réutilisation.

Des exceptions toutefois : les matériels réformés de plus de dix ans, ceux contenant des informations et des supports classifiés ou des informations régies par des obligations de sécurité spécifiques propres aux personnes publiques n'entrent pas dans le calcul de l'objectif.

VEILLE REGLEMENTAIRE

- CONSULTATION PUBLIQUE : PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2018 RELATIF A LA PREVENTION, A LA REDUCTION ET A LA LIMITATION DES NUISANCES LUMINEUSES**

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans le cadre des annonces de la ministre de la Transition énergétique à l'occasion de l'anniversaire du plan de sobriété énergétique. Il vise à encadrer et clarifier la réglementation sur la pollution lumineuse, en adaptant les horaires d'éclairage des bâtiments tertiaires (vitrines et bureaux) à la réalité de leur activité.

Lien vers la [consultation](#) ; le [projet d'arrêté](#) ; note de [présentation du projet d'arrêté](#).

- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES (AMPG & NOTES D'INTERPRETATION)**

Direction Générale de la prévention des risques – Service des risques technologiques

Depuis la publication du **décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007** (JO du 16 octobre 2007) créant le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et abrogeant le décret du 20 mai 1953, la nomenclature des installations classées est constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

Lien vers la [Nomenclature ICPE](#)

La présente brochure reproduit l'annexe à l'article R. 511-9, telle qu'elle résulte, à la date d'édition, des modifications successives qui lui ont été apportées.

Seules les publications au Journal officiel de la République française ont une valeur juridique.

Pour accéder à une veille réglementaire en droit de l'environnement complète et/ou personnalisée :

Notre nouvelle offre de services de veille

Pour satisfaire au mieux vos besoins de veille en droit de l'environnement, santé et sécurité :

- 1 www.enviroveille.com**
 Alerte réglementaire par e-mail tous les 15 jours
 Veille personnalisée par e-mail une fois par mois
 Base de données juridiques en ligne

Enviroveille®



- 2 Courrier de l'Environnement Industriel**
 Publication bimestrielle commentant l'actualité réglementaire

Pour en savoir plus sur cette offre contactez : contactenviroveille@ccifrance.fr - 01 44 45 37 10

TARIFS 2022 ENVIROVEILLE	
OPTIONS	TTC
Alerte réglementaire	161,04 €
Veille personnalisée	322,08 €
Base de données Juridiques	644,16 €
CEI	407,68 €
Pack veille (base + CEI)	901,56 €
Tarification à partir du 1 ^{er} janvier 2022	

SUR VOS AGENDAS

- **WEBINAIRE ÉCO-CONCEPT - ALIMENTAIRE**

Les objectifs de ce webinaire sont :

- De susciter l'intérêt et l'enthousiasme des entreprises de ce secteur en leur présentant des perspectives inspirantes et des études de cas stimulantes.
- D'encourager davantage d'entreprises à intégrer les principes de l'éco-conception dans leur processus, contribuant ainsi à un avenir plus durable.

15 décembre 2023, de 11h à 12h (7h00 – 8h00 en Guyane)

[S'inscrire](#)

- **Webinaire gratuit et ouvert à tous -**

Ce webinaire sera animé par l'ingénieure experte en agro-alimentaire d'Eco-concept **Louise GILBERT** !

La fiche éco-concept Alimentaire sera disponible à la fin du webinaire, restez connecté !

- **L'APPEL A PROJETS PNA (PLAN NATIONAL POUR L'ALIMENTATION) VIENT DE PARAITRE. IL CONCERNE :**

- **Volet 1** : soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),
- **Volet 2** : projets nationaux, interrégionaux ou régionaux visant à déployer des actions couvrant les différentes dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables.

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation,
- Des entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs,
- Des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Les candidatures sont à déposer **avant le 15 janvier 2024**.

Toutes les informations sur la page "[mes démarches](#)"

CONTACT A LA CCIRG :

Georges CUYSSOT

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuyssot@guyane.cci.fr